



SEIGNANX ADOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES ARRIGANS

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Rapport de l'évaluation environnementale Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération n°2022-136
d'arrêt projet du PCAET en date du 15/11/2022
Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc Lescoute



SOMMAIRE

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux	4
1. Contexte physique	4
1.1. Contexte géologique et topographique.....	4
1.2. Mobilité.....	4
1.1. Ressource en eau.....	4
2. Contexte biologique	6
2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux.....	6
3. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites.....	8
3.1. Sites Natura 2000.....	8
3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO)	8
3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes	8
3.4. Sites classés et inscrits	8
3.5. La biodiversité.....	8
3.6. Les forêts.....	9
3.7. Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne	10
3.8. Trames vertes et bleues (TVB)	10
4. Risques majeurs technologiques.....	11
4.1. Transports de matières dangereuses.....	11
4.2. Rupture de barrage ou de digue	11
4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement	11
5. Risques majeurs naturels	12
5.1. Feux de forêts	12
5.2. Zonage sismique	12
5.3. Risque « mouvements de terrain ».....	12
5.4. Inondations par remontées de nappes.....	12
5.5. Inondations par débordement de cours d'eau	12
6. Nuisances	13
6.1. Risque minier	13
6.2. Les déchets	13
6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières	13
6.4. Carrières.....	13
7. Synthèse des risques et nuisances	14
8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire	14
Partie II : Evaluation environnementale.....	15
1. Méthodologie de l'évaluation.....	15
2. Evaluation des documents du PCAET	16
2.1. Le diagnostic territorial	16
2.2. Les fiches actions	16
2.3. La concertation	17
2.4. Le rapport final	18
3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification.....	21
3.1. Documents de planification retenus pour comparaison	21
4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000	24
4.1. Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000	24
4.1.1. Synthèse.....	24
5. Critères, indicateurs et modalités de suivi.....	25
5.1. Indicateurs de l'environnement	26

5.1.1.	Identification des indicateurs pertinents	26
5.1.2.	Modalités de mise en œuvre	26
5.2.	Méthode de suivi	27
5.2.1.	Constitution d'un comité de suivi	27
5.2.2.	Information du public sur les résultats	28

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux

1. Contexte physique

1.1. Contexte géologique et topographique

Le contexte physique décrit la géologie, la topographie et les principales caractéristiques des sols. Il ressort pour le territoire un relief marqué par de nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs) associés à un réseau hydrographique dense. Des sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides et à l'origine de mouvements de terrains.

1.2. Mobilité

La mobilité du territoire se structure autour des routes, des voies ferrées, du transport en commun, du covoiturage et d'un réseau de chemins de randonnées départemental.

- Le territoire compte un réseau de routes et de voies ferrées qui constituent des obstacles à la circulation de la biodiversité et favorise les collisions.
- Le territoire possède un écopont sur l'autoroute A64 qui permet la circulation de la biodiversité au niveau de Sorde l'Abbaye.
- Le territoire est vaste et dépend essentiellement de la voiture.
- Le relief ne favorise pas le développement des déplacements doux (pédestre, vélo) et rend le territoire dépendant de la voiture.
- Un réseau de sentier de randonnée départemental couvre le territoire. Ce réseau de sentiers ne constitue pas un réseau de cheminements doux mais permet la découverte des espaces naturels et des paysages.
- Le territoire doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (pistes cyclables, cheminements doux).
- Le transport en commun et le covoiturage constituent des actions à développer favorables à préserver les milieux naturels et les paysages.

1.1. Ressource en eau

Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.), d'autres non. Elles sont à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement. La cartographie des zones humides de ce diagnostic est issue des données disponibles mais ne peut pas être exhaustive. Elle constitue une information pour accompagner la collectivité dans ses orientations d'aménagements mais elle n'exonère pas le porteur de projet de faire réaliser un inventaire des zones humides, sur le secteur considéré, conforme à la réglementation en vigueur.

Les gaves présentent des incisions, une chenalisation du lit mineur et des érosions ayant pour origine les extractions, les ouvrages, les suppressions des méandres. Ces dysfonctionnements entraînent la dégradation de la biodiversité, le déficit sédimentaire, l'érosion des berges, les pertes de terres agricoles, les pompages.

Les affluents des gaves et de l'Adour présentent des incisions et des érosions ayant pour origine l'urbanisation et l'anthropisation des têtes de bassins, le recalibrage du lit mineur, une végétalisation non adaptée des berges. Ces dysfonctionnements entraînent un engorgement/ensablement général. Ces dysfonctionnements entraînent sur les affluents des gaves et de l'Adour une dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle), une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages.

De façon générale, les cours d'eau du bassin versant des Arrigans (à l'Est du territoire), sont très impactés, ils font l'objet :

- de détournements ou de dérivation,
- d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements),
- d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus,
- d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture).

Les cours d'eau du bassin versant du Pays d'Orthe (à l'Ouest du territoire), présentent :

- de nombreux ouvrages de franchissement pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'engorgement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompage
- une ripisylve souvent en mauvais état : entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage

Les principaux cours d'eau du territoire font l'objet d'une problématique de risque d'inondation liée notamment à leur entretien et à l'utilisation des berges.

Des zones d'expansion des crues sont présentes dans les vallées du Gave de Pau et d'Oloron (les saligues), dans les vallées des gaves réunis, de l'Adour (les Barthes) et du Luy (commune de Mimbaste). Elles sont à conserver et à valoriser dans le cadre de la gestion des inondations.

Les plans d'eau sont nombreux et souvent artificiels.

Les masses d'eau souterraines sont menacées par les activités humaines (pompages, pollutions).

2. Contexte biologique

2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux

○ Les principaux secteurs

Le territoire présente une diversité des espèces et des milieux à préserver, aussi bien en milieu « naturel » et « agricole » qu'en milieu « urbain ». Certains espaces font l'objet de mesures de gestion pour leur conservation et de nombreuses espèces animales et végétales disséminées sur le territoire sont protégées. Le maintien des connexions entre ces espaces et de la libre circulation de ces espèces est un enjeu fort à l'origine de la Trame Verte et Bleue.

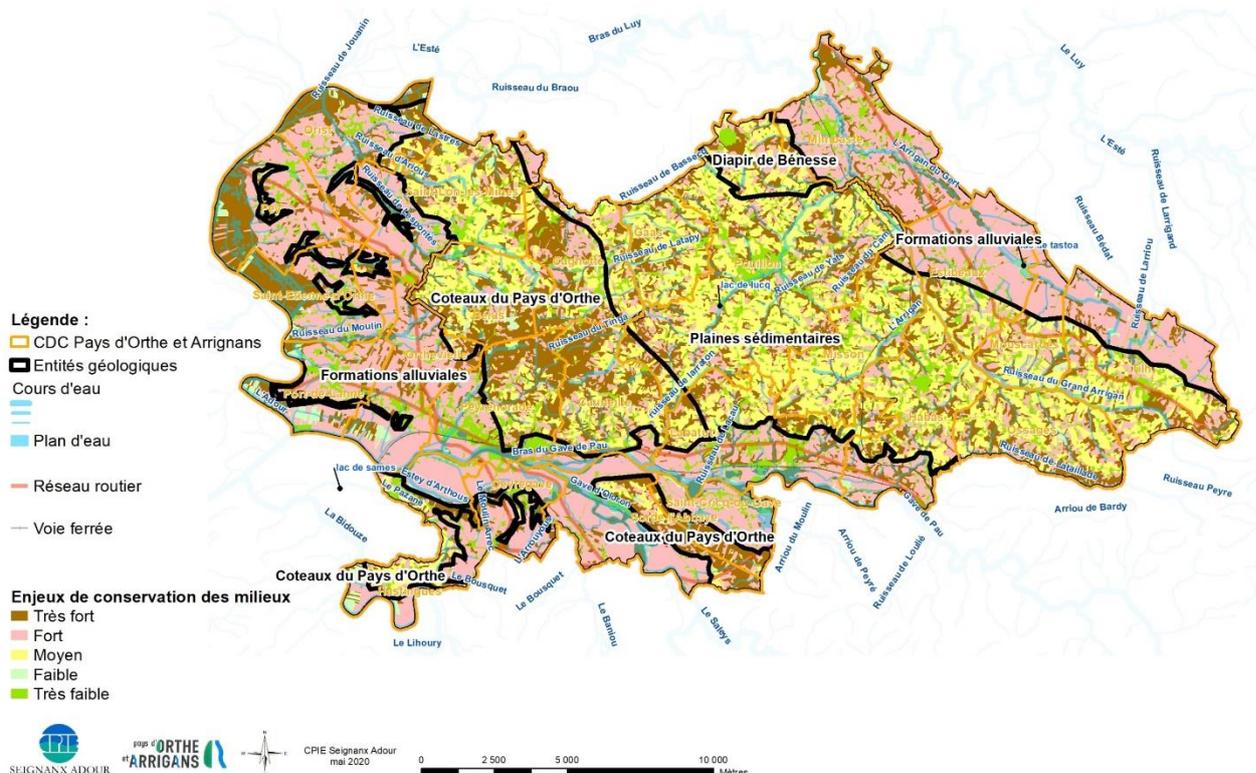
Cette partie décrit les espaces de biodiversité du territoire qui se composent de 6 entités principales :

- Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe,
- Coteaux et plaine sédimentaire de la Chalosse de Pouillon,
- Vallée de l'Adour,
- Vallées des Gaves (Pau et Oloron),
- Vallée des Arrigans et du Luy,
- Les zones urbaines.

Chaque secteur comprend des entités naturelles diverses et spécifiques.

○ Les enjeux de conservation

La carte ci-dessous synthétise les enjeux de conservation des milieux sur le territoire.



Carte des enjeux de conservation des milieux

Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, fournir la liste des végétaux à planter pour permettre le contrôle, etc.)

Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.)

Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids ni les gîtes, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures)

○ Description des enjeux de conservation

Les enjeux de conservation ont été attribués aux milieux en fonction de leur rôle dans la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux. On distingue dans le paysage 4 entités pour lesquelles les milieux sont différents.

- Les formations alluviales (17 036.43ha soit environ 43.54% du territoire),
- Les plaines sédimentaires des Arrigans (12 995.97 ha soit environ 33.22% du territoire),
- Les coteaux du Pays d'Orthe (8 298.21ha soit environ 21.21% du territoire),
- Le diapir de Bénesse (794.23ha soit environ 2.03% du territoire),

Les milieux les plus représentés sont les zones de cultures quelle que soit l'entité paysagère (8 624 ha dans les formations alluviales et 8 347 ha hors formations alluviales, soit 43.4 % du territoire). Ces milieux présentent des enjeux de conservation forts à moyen malgré la typologie des cultures (maïs, kiwi) qui elles ne présentent pas d'intérêt écologique. Les zones de cultures, en particulier dans les zones alluviales, présentent un intérêt du fait du caractère inondable de certains secteurs, de la fréquentation par les oiseaux migrateurs et de l'utilisation comme corridor écologique de la trame verte et bleue. Puis, viennent les boisements de feuillus non humides (7 310 ha soit 18.7% du territoire) dominés par les boisements de feuillus (Chênaie) présents en particulier sur les coteaux, les prairies et pelouses non humides (5 391 ha soit 13.8% du territoire), les zones bâties et aménagées (3 719 ha soit 9,5% du territoire) et les boisements et fourrés de feuillus humides (887 ha soit 2.3% du territoire). Les autres milieux occupent chacun moins de 2% du territoire. Ils sont nombreux et diversifiés ce qui participe à la mosaïque des paysages et des habitats pour la biodiversité.

Les enjeux très forts représentent 10 462 ha soit 26.7% du territoire. Ils concernent les boisements et fourrés de feuillus humides et non humides, les prairies et pelouses humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes humides, les cours d'eau, étangs et mares, les landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses), les boisements mixtes de feuillus et de résineux. Ces milieux présentent des enjeux très forts pour leur intérêt dans le paysage, dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue et pour la riche biodiversité qu'ils abritent.

Les enjeux forts représentent 15 284 ha soit 39,1% du territoire. Ils concernent les zones de culture, les prairies et pelouses non humides, les landes non humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes non humides, les boisements mixtes de feuillus et de résineux, les landes non humides issues de boisements de résineux.

Les enjeux faibles représentent 783 ha soit 2% du territoire. Ils concernent les peupleraies et les boisements de feuillus exogènes.

Les enjeux très faibles représentent 4 223 ha soit 10.8% du territoire. Ils concernent les zones bâties et aménagées, le réseau routier et le réseau ferré.

Ce sont les espaces les moins favorables à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux : espèces envahissantes, milieux stériles ou monospécifiques, obstacles, mortalité par collision, etc. Les zones bâties ne sont pas toutes défavorables à la biodiversité comme cela a été expliqué précédemment dans le diagnostic. La poursuite des aménagements des zones bâties pourra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité.

L'enjeu moyen concerne des milieux ayant un potentiel mais dont l'utilisation actuelle n'est pas favorable à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux. Les retenues collinaires et les zones de cultures sont des espaces très aménagés et qui peuvent faire l'objet de mesures en faveur de la biodiversité.

3. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

3.1. Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences du projet à part entière. Pour les détails, se référer à la partie intégralement consacrée du rapport environnemental.

3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO)

Le territoire compte 14 sites ZNIEFF et 1 ZICO. 5 ZNIEFF et 1 ZICO sont intégrés à des sites Natura 2000 bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000. 9 ZNIEFF, ne sont pas intégrées ou sont partiellement intégrées à un site Natura2000 et ne font l'objet d'aucune protection. Ces espaces riches en biodiversité doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Il faut préserver en particulier les milieux humides de boisements de feuillus et de prairies.

3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes

Sur le territoire, il y a 5 sites ENS, pour une surface totale d'environ 160 hectares.

Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

3.4. Sites classés et inscrits

Le territoire compte 5 sites classés et 7 sites inscrits.

À proximité de l'église d'Estibeaux se trouve une butte de terre appelée « la Motte ». Imposante, elle continue de susciter le débat et de soulever les hypothèses les plus variées. Elle est accessible par un petit chemin.

L'inscription à l'inventaire des sites implique qu'une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large.

3.5. La biodiversité

La biodiversité est une composante indissociable du PCAET. L'évaluation s'attachera à regarder comment le PCAET prend en compte la biodiversité en tenant compte des éléments suivants :

- La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité)
- Le Plan biodiversité (accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité)
- La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) :

- Protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte.
- Utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement.
- Sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) précise les règles suivantes pour la biodiversité :

- Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
- Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire et justifier de leur prise en compte.
- Les projets susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40
- Préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage dans les secteurs voués à l'urbanisation.
- Protéger les continuités écologiques et préserver la nature en ville.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET doit :

- Lutter contre les espèces végétales invasives. Les proscrire dans les zones urbaines, naturelles, agricoles et sylvicoles. Programmer des opérations de destruction.
- Inciter à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Promouvoir le label national « végétal local ». utiliser la liste des espèces végétales identifiées dans le diagnostic environnement du PLUI et du PCAET.
- Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils opérationnels du plan d'actions du PCAET (charte, PLUI, etc.), en particulier dans les zones urbaines (habitat et économiques).

3.6. Les forêts

La forêt joue un rôle non négligeable dans la résilience du territoire face au changement climatique. L'évaluation s'attachera à regarder comment le PCAET prend en compte la forêt en tenant compte des éléments suivants :

- La végétation boisée est majoritairement représentée par les boisements de feuillus à 22,20%.
- Les forêts publiques soumises au régime forestier (en gestion) représentent une faible proportion des boisements du territoire (0,65%).
- Les parcelles communales ou communautaires boisées pourraient faire l'objet d'une protection particulière pour éviter l'exploitation forestière, la sylviculture et pour constituer des réservoirs de biodiversité.

3.7. Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne

Le territoire possède plusieurs documents de gestion de la ressource en eau : le SDAGE Adour Garonne, l'étude prospective Adour 2050, le SAGE Adour aval, le Plan de gestion des étiages des bassins des Luys et du Louts.

Ces documents émettent des prescriptions pour protéger la ressource en eau. Les tableaux extraits des documents serviront à l'évaluation et à vérifier la prise en compte par le PCAET.

3.8. Trames vertes et bleues (TVB)

A l'échelle nationale, pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I¹, **un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB)**. La TVB est le maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

C'est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. La trame verte et bleue du territoire a été identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Elle est utilisée pour le PCAET.

Les continuités écologiques sont localisées aussi bien sur les espaces naturels et agricoles qu'urbains. Une hiérarchisation est attribuée aux différents espaces pour différencier les enjeux de conservation face aux projets d'aménagements.

A l'échelle régionale, conformément au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires), le PCAET doit intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques en s'appuyant sur les sous trames précisées dans la cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine (travail issue du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine annulé en 2017).

A l'échelle locale, le SCoT approuvé le 28 janvier 2014 définit une trame verte et bleue à préserver, valoriser voire restaurer quand nécessaire.

La trame verte et bleue du territoire a été identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Elle est utilisée pour le PCAET.

La TVB prend en compte le l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine (en l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) opposable), les zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Boisements communaux, sites classés) et les informations concernant l'occupation des sols.

Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées.

Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »). Les corridors et les obstacles sont identifiés et viennent compléter les réservoirs de biodiversité.

La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision des documents de planification de la communauté de communes.

¹ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, complétée par la loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

4. Risques majeurs technologiques

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire :

- Les risques majeurs technologiques : Transports de matières dangereuses, Rupture de barrage ou de digue, Installations classées pour la protection de l'environnement

4.1. Transports de matières dangereuses

Le territoire est concerné par 4 modes de transport de matières dangereuses : Canalisation de gaz, Pipeline d'hydrocarbure, Axes routiers, Voie ferrée. Le risque « transport de matières dangereuses » est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants.

Ces risques sont pris en compte dans le PLUI et le PCAET doit en tenir compte dans ses choix stratégiques.

4.2. Rupture de barrage ou de digue

Les services de l'État ont recensés sur le territoire des risques liés à des ruptures de barrage et à des ruptures de digues. Ces installations sont suivies par le service de la Police de l'eau de la DDTM40.

Les modalités de maîtrise de l'urbanisation en bordure d'Adour sont décrites dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations du fleuve Adour.

Ces risques sont pris en compte dans le PLUI et le PCAET doit en tenir compte dans ses choix stratégiques.

4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement

Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011).

Les installations classées se distinguent en fonction des substances et des activités selon le gradient suivant :

- Les installations classées soumises à déclaration
- Les installations classées soumises à autorisation
- Les installations classées SEVESO seuil bas
- Les installations classées SEVESO seuil haut

Les installations sont listées dans le porté à connaissance des services de la DDTM40.

Le territoire présente des installations industrielles, des installations agricoles, des ICPE AGRICOLES soumises à autorisation, des ICPE AGRICOLES soumises à enregistrement, des ICPE AGRICOLES soumises à déclaration.

Ces installations doivent être en conformité avec la réglementation et prendre toutes les mesures de protection de l'environnement.

Ces installations sont prises en compte dans le PLUI et le PCAET doit en tenir compte dans ses choix stratégiques.

5. Risques majeurs naturels

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire :

- Les risques majeurs naturels : feux de forêt, Zonage sismique, Risque « mouvements de terrain », Inondations par remontées de nappes, Inondations par débordement de cours d'eau

5.1. Feux de forêts

Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc pas concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011 (DDRM).

5.2. Zonage sismique

Le territoire présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

5.3. Risque « mouvements de terrain »

Le territoire présente plusieurs types de « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. Les communes du territoire sont concernées.

Le territoire est concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux ». Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. Il est important de prendre des mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants.

Sur le territoire, 4 communes font l'objet d'un recensement de 15 cavités, les communes de Peyrehorade (2), Cauneille (4), Sorde-l'Abbaye (7) et Saint-Cricq-du-Gave (2). D'autres communes peuvent être concernées par la présence de cavités ; les communes de Gaas et Pouillon.

5.4. Inondations par remontées de nappes

Le phénomène d'inondations par remontées de nappes n'est pas mentionné dans le Document départemental des Risques Majeurs (DDRM2011) pourtant ce phénomène existe et doit être anticipé.

Le BRGM informe sur le phénomène et publie une cartographie de localisation sur le territoire. Les données ne sont pas précises mais confirment la présence du phénomène et montre bien l'intérêt d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.

5.5. Inondations par débordement de cours d'eau

Le Document Départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) identifie les Barthes de l'Adour et les gaves comme zones à risque majeur d'inondation. Ces secteurs urbanisés font l'objet d'un PPRN inondation¹.

Pour prévenir les inondations le territoire doit entre autre :

- Préserver l'inondabilité des zones à enjeux faibles pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les zones à plus forts enjeux.
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement
- Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales
- Favoriser les activités d'élevage extensif garant d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues.

6. Nuisances

Cette partie est consacrée à la prévention des nuisances et a pour objectif d'identifier les nuisances sur le territoire :

- Les nuisances : Risque minier, les déchets, Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières, Carrières

6.1. Risque minier

Les sites d'anciens forages sont listés dans le porté à connaissance des services de la DDTM40.

Leur prise en compte est nécessaire pour les futurs projets d'installations en lien avec le PCAET (photovoltaïque, etc.).

6.2. Les déchets

La valorisation des déchets est un enjeu fort pour le PCAET. Le territoire est équipé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Le tri sélectif est possible sur l'ensemble du territoire. Le territoire pourra travailler à réduire les déchets à la source.

6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières

Le report du trafic routier vers les modes de déplacements alternatifs (covoiturage, transports en commun, deux-roues) permettra de réduire les nuisances liées au bruit.

Le PCAET peut contribuer à réduire les nuisances liées au bruit.

6.4. Carrières

Le porté à connaissance des services de la DDTM40 liste les carrières du territoire.

¹ Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

Les carrières peuvent avoir des incidences sur le climat et sur la biodiversité et les écosystèmes. Leur suivi est indispensable dans le cadre d'un PCAET cohérent sur le territoire.

7. Synthèse des risques et nuisances

L'ensemble des données décrites précédemment sont représentés sur une carte de synthèse (carte ci-après). Un atlas cartographique est également réalisé pour différencier les informations à une échelle plus précise. Il constitue l'outil de travail et d'aide à la décision pour la prise en compte des risques et nuisances dans les documents de planification. Il est annexé aux PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans.



8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire

Un tableau synthétise l'analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire et des objectifs à prévoir pour le PCAET. Le tableau synthétique est lui-même simplifié pour servir de base à l'évaluation environnementale (voir page suivante).

Partie II : Evaluation environnementale

1. Méthodologie de l'évaluation

- Un diagnostic et des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début
- Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus
- Les critères d'évaluation du plan d'actions

Les enjeux environnementaux suivants sont issus de l'analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire et des objectifs à prévoir pour le PCAET. Ils sont à intégrer dans le plan d'actions du PCAET.

Thématique	Enjeu environnemental	Descriptif rapide
TVB	Général	Trames vertes et bleues (TVB) C'est un enjeu majeur du PCAET Conserver la TVB pour les besoins de la biodiversité
TVB	Protéger les forêts anciennes	Actualiser la TVB du PLUI Inclure la cartographie du CBNSA des vieilles forêts dans les cœurs de biodiversité. Exclure l'exploitation forestière pour le bois énergie des cœurs de biodiversité et du zonage Nce du PLUI
TVB	Sites naturels protégés	<u>Le PCAET doit tenir compte des zonages de protection :</u> -Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.
TVB	trame noire	Outils : Trames urbaines et trames noires (lutte contre la pollution lumineuse)
TVB	trame urbaine	Travailler sur les zones urbaines aide le territoire dans sa résilience face au changement climatique (clôtures, végétalisation)
Biodiversité	Lutter contre les espèces végétales invasives Protéger les espèces végétales endémiques	Le choix et la gestion des espèces végétales est un enjeu majeur pour la résilience du territoire face au changement climatique.
EAU	Général	La préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur du PCAET
EAU	Milieux aquatiques et zones humides	Préserver les éléments associés à la ressource en eau
Paysages	Sites protégés Patrimoine naturel et bâti	Les aménagements projetés dans le cadre du PCAET doivent respecter l'intégration dans le paysage et l'architecture (coteaux, vues, bâti, milieux naturels, espaces de respiration)
Risques	Carrières	Les carrières participent à fragiliser la résilience du territoire face au changement climatique (modification des milieux et de la TVB, libération du carbone du sol, etc.)
Risques	ICPE	Les ICPE sont indispensables au fonctionnement du territoire. Les enjeux climatiques nécessitent de bien évaluer l'importance d'une ICPE avant de valider son implantation.
Risques	Inondations (remontée de nappes, débordement de cours d'eau)	Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau
Risques	Argiles	Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux risquent de s'accroître avec les sécheresses et les phénomènes pluviométriques violents
Risques	Forages mémoire du risque	Les services de l'Etat ont recensé les anciens forages d'hydrocarbures (pétrol et gaz) Conserver la mémoire de ces forages
Risques	Feu de forêt	Le territoire est non concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011 Le choix des essences plantées pour exploitation forestière ou pour le bois énergie doit tenir compte de ce risque

Thématique	Enjeu environnemental	Descriptif rapide
Résilience	Stockage carbone Forêt ancienne	Les sols en particuliers boisés stockent le carbone de manière significative à travers la matière organique et la vie souterraine.
Résilience	Ilot de fraîcheur Végétal local Forêt	Ne pas sous-estimer le rôle de la végétalisation dans la résilience du territoire face au réchauffement (îlots de fraîcheur). Végétaliser c'est bien mais végétaliser local c'est mieux. Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers.
Résilience	TVB	Le maintien et la restauration de la trame verte et bleue aide le territoire dans sa résilience face au changement climatique.
Nuisances	Bruit	Le PCAET doit tenir compte du bruit : infrastructures, équipements EnR
Nuisances	Déchets	Les déchets sont un enjeu majeur du PCAET
Nuisances	Impact travaux	Les terrassements et les déboisements occasionnent une libération du carbone du sol. Il vient s'ajouter à celui déjà présent dans l'atmosphère.

2. Evaluation des documents du PCAET

Cette partie vise à décrire l'évaluation de chaque partie du PCAET :

- le diagnostic territorial
- les fiches actions
- la concertation

2.1. Le diagnostic territorial

La lecture du diagnostic énergétique territorial montre une prise en compte des enjeux environnementaux. Par exemple, le diagnostic mentionne bien la dualité entre l'enjeu de diversification énergétique qui peut passer par le développement du bois énergie et l'enjeu de conservation des forêts anciennes pour la biodiversité et le stockage du carbone.

2.2. Les fiches actions

Les fiches actions ont fait l'objet d'une première évaluation sur une version allégée de janvier 2022. Puis en phase intermédiaire au moment de la validation par le comité de pilotage du PCAET (mars 2022) et dans sa version finale (juillet 2022).

L'analyse des actions montre une prise en compte des enjeux environnementaux dès la première version. Les fiches actions sont ambitieuses et le respect des prescriptions environnementales constituera un enjeu. Les fiches actions présentent des points forts et des points faibles résiduels qui devront être pris en compte pendant la phase d'application des actions. Ils sont identifiés dans le tableau ci-après.

Tableau : Evaluation simplifiée des fiches actions version finale

N°	Titre fiche action version finale	Valeur indicative
1	Mettre en place une politique d'achats publics éco-responsables	0
2	Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes : mise en œuvre d'une culture de la sobriété	0
3	Déployer un Plan de mobilité des agents de la CCPOA	0
4	Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	3
5	Engager une démarche "Territoire engagé pour la transition écologique" à mi-PCAET	2

6	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public	2
7	Rénover les bâtiments publics énergivores	0
8	Développer l'utilisation des EnR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	2
9	Sensibiliser les habitants et leur donner des pistes pour réduire leur empreinte écologique et climatique	0
10	Créer un comité Energie-Climat pour rendre compte de l'avancement du PCAET	0
11	Sensibiliser et mobiliser les jeunes générations autour de la gestion du climat	2
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique	2
13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable	2
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable	3
15	Réduire les besoins de déplacement au quotidien en rapprochant les services des usagers et le lieu de travail du domicile	3
16	Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	3
17	Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	2
18	Favoriser l'intermodalité par l'aménagement de plateformes multimodales	0
19	Encourager le développement des mobilités décarbonnées (véhicules électriques et GNV)	0
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	2
21	Développer l'offre de transports en commun déjà existants	3
22	Mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique des logements	0
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire	3
24	Inciter les entreprises pour améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	2
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	3
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	3
27	Elaborer un Plan Alimentaire Territorial	0
28	Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	0
29	Valoriser les pratiques agricoles durables	2
30	Soutenir l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche d'agro-écologie	0
31	Viser un territoire 0 déchets	3
32	Soutenir le développement de l'économie circulaire	3
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	1
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles	1

Interprétation de la valeur indicative :

3	action positive sans point de vigilance	0	action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation
2	action positive avec point de vigilance	-1	action négative à revoir
1	action positive avec des éléments négatifs pour l'environnement à revoir		

2.3. La concertation

o La concertation des acteurs

La concertation a permis de mettre en évidence les enjeux du climat et de l'énergie à prendre compte du point de vue des habitants du territoire, des acteurs associatifs et professionnels. Elle permet également de percevoir les contraintes (difficultés techniques et administratives) des acteurs qui devront mettre en application les actions pour le climat.

Une journée de concertation a eu lieu le 28 septembre 2021. Les principales thématiques des enjeux environnementaux ont été abordées (TVB, EAU, Risques, Résilience, stockage carbone, nuisances) et représentées pendant la concertation malgré la nouveauté de la démarche de PCAET sur le territoire.

o La concertation du grand public

▪ En atelier

Une séance a été organisée le 28 septembre 2021. Les thématiques abordées sont plus synthétiques et vont à l'essentiel. Les thématiques des enjeux environnementaux sont moins abordées.

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

▪ **Questionnaire en ligne**

Les réponses du questionnaire en ligne ont été diversifiées et ont abordé les enjeux environnementaux.

○ **La concertation des services**

Les services ont été consultés à travers un atelier, le 4 septembre 2021, pour définir une politique de développement durable interne à la CCPOA et inscrire ces engagements dans le plan d'action du PCAET.

○ **La concertation des acteurs du tourisme**

Les acteurs du tourisme ont été consultés lors d'un atelier le 14 octobre 2021 à l'occasion de la rencontre annuelle des partenaires de l'office de tourisme.

○ **La concertation du secteur scolaire**

Les écoles maternelles, primaires et le collège du territoire ont été consultés en demandant aux enseignants de réfléchir avec leur classe.

○ **Evaluation de la concertation**

Chaque acteur de la concertation cite entre 2 et 20 enjeux environnementaux sur 24. C'est très intéressant et représentatif de l'intérêt pour les enjeux climatiques et mais aussi environnementaux au sens plus large.

La thématique « déchets » est la plus reprise dans les enquêtes de concertation par le tri et la valorisation. Ensuite viennent les « forêts » et la « biodiversité en général » à préserver. A noter la demande de préserver la végétation locale en particulier pour les forêts. La biodiversité revient souvent, qu'elle soit urbaine ou en zones naturelles, à préserver mais aussi faire plus de sensibilisations. Les autres thématiques sont abordées au moins une fois.

2.4. Le rapport final

Le rapport du PCAET précise les objectifs opérationnels de la stratégie à horizon 2050. La synthèse de ces objectifs opérationnels donne des objectifs chiffrés qui font l'objet d'une évaluation au regard des enjeux environnementaux autres que liés au climat, à l'air ou à l'énergie.

Les objectifs opérationnels amènent les points forts et les points de vigilances suivants :

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
1. Consommations d'énergie		
<i>L'agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre). 	c'est également positif pour la qualité des eaux et des sols	
2. Production d'énergie renouvelable		
<i>Solaire photovoltaïque</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equiper l'équivalent de 70% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 6 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 36 GWh par an, soit 26% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, le remplacement de la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Equiper 70% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 14 000 m²/an). Ceci permettra de produire à termes 83 GWh par an, soit 59% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les sites propices pour développer les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme). Equiper l'équivalent de 67 ha, ce qui permettra de produire 22 GWh, soit 16% de l'objectif. 		les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme) peuvent être incompatibles avec la préservation de la biodiversité et des actions 25 et 26 du plan climat (clôtures, risques incendies, etc.)
<i>Solaire thermique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equiper de 6 000 logements individuels et 100 immeubles de logements collectifs. 	Les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, l'intervention sur la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
<i>Biomasse</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire. 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone.
<ul style="list-style-type: none"> Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci. 	le bois est un matériau biosourcé	La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives, -d'espèces végétales inflammables, -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Hydraulique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Identifier et mettre en œuvre des centrales sur les seuils existants. Dans le cadre de l'étude PCAET, qui méritera d'être approfondie, deux seuils ont été identifiés : à Mimbaste sur le Luy et à Cauneille sur le Gave de Pau. 		les centrales hydroélectriques ont des incidences sur la faune aquatique et l'hydrologie du cours d'eau. Une évaluation sur les sites Natura2000 sera nécessaire. Les projets feront l'objet d'une évaluation en lien avec les zones inondables pour s'assurer de la compatibilité.
3. Emissions de gaz à effet de serre		
<i>Bâtiment</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ; 		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie. 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
		ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Transport</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de 100% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert 		Les espaces dédiés à la biodiversité, aux milieux humides et aquatiques devront être préservés des installations de productions, face à la forte demande en électricité que cela occasionnera
<i>Industrie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ; 		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ; 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
4. Séquestration carbone		
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.). 	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	Les nouvelles pratiques devront s'assurer : -qu'elles n'amènent pas de nouvelles espèces animales ou végétales invasives, -qu'elles n'amènent pas d'espèces végétales inflammables. Les nouvelles pratiques devront utiliser le végétal local dans leurs plantations, indispensable à la résilience du territoire par les végétaux adaptés
<i>Construction</i>		
<ul style="list-style-type: none"> En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 60 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique. La sylviculture est source :

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima) ;		-d'espèces végétales invasives et ou inflammables
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie). 		-de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Urbanisme</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ; 	Objectif complémentaire à la protection des espaces agricoles et naturels et indispensable à la résilience du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Développer l'arbre en milieu urbain 		
<i>Stratégie de résilience</i>		
Préserver les trames arbustives et boisées Préserver et restaurer les zones humides Soutenir la transition des pratiques agricoles	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	

3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

3.1. Documents de planification retenus pour comparaison

L'évaluation environnementale analyse l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Les documents concernés sont :

- SDAGE Adour Garonne
- L'étude prospective Adour 2050
- SAGE Adour aval
- SRADDET

Les incidences résiduelles correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET. L'interprétation est la suivante :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement		Le PCAET n'est pas concerné
	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire		
	Réponse contradictoire du PCAET		

Les documents sont pris en compte dans le PCAET. Il reste les incidences résiduelles suivantes :

Adour 2050

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de la température de l'air ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes ▪ effet d'îlot de chaleur ▪ réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines 	Gestion du risque	3.04	Collecter et valoriser les eaux pluviales urbaines		A rajouter dans les fiches actions

SAGE Adour aval

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
D AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D4Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées		Compléter les fiches actions 4 et 26 du PCAET avec la notion d'îlots de fraîcheur des zones humides
D AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D5Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement		Compléter les fiches actions 4 et 26 du PCAET avec la notion d'îlots de fraîcheur des zones humides

Règlement du SAGE complémentaire aux dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

THEME	ORIENTATION		REGLE		Réponse du PCAET	Incidences résiduelles
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 1	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique	Action 28 Action 29 Action 30	L'application des fiches devra tenir compte du règlement au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 2	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique	Action 28 Action 29 Action 30	
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 3	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration	Action 28 Action 29 Action 30	

SRADDET¹

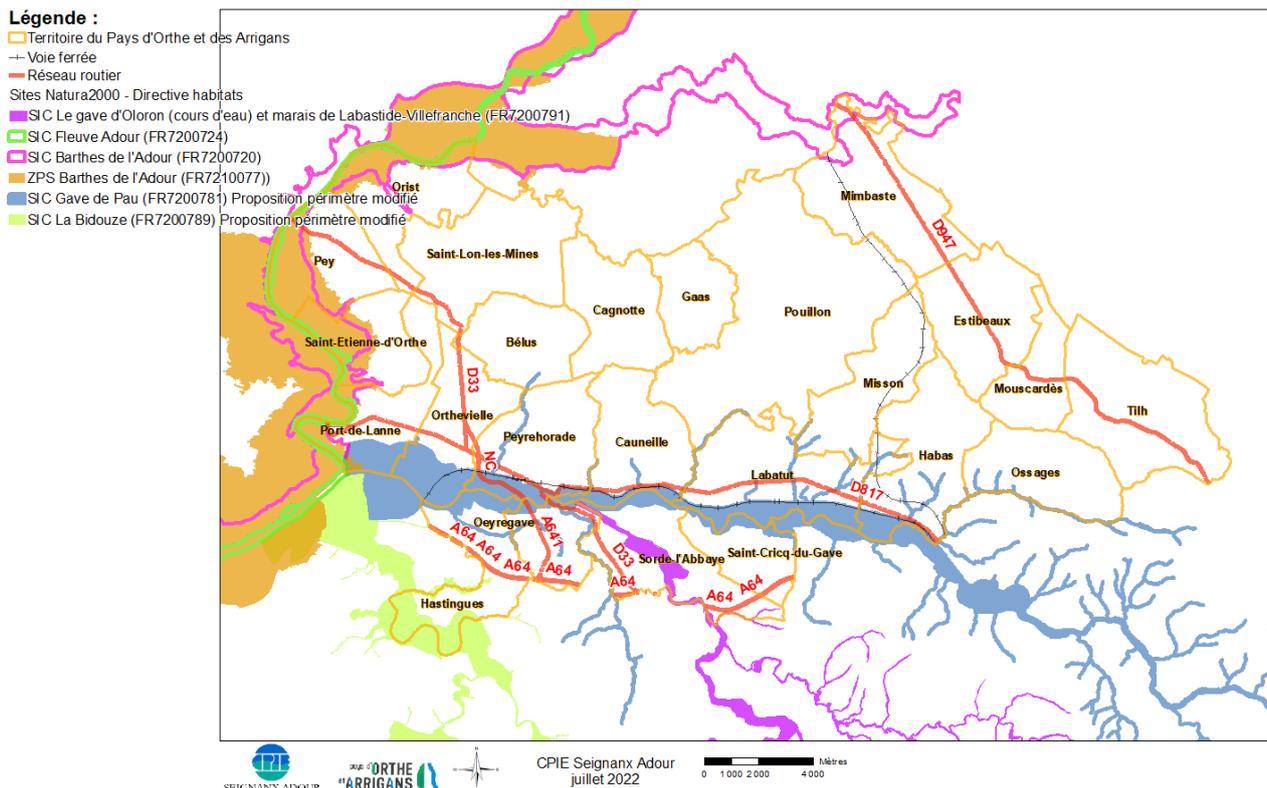
IV- Climat, Air et Énergie	Réponse du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Action 22 (à intégrer)	Règle à intégrer dans les critères de rénovation énergétique

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000

La communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans se situe sur plusieurs sites Natura2000 sur lesquels le plan doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

- « L'ADOUR » SIC FR7200724
- « Barthes de l'Adour » SIC FR7200720 et ZPS FR7210077
- « Gave de Pau » et des Gaves réunis SIC FR7200781
- « Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » SIC FR7200791
- « La Bidouze (cours d'eau) » SIC FR7200789



Cartes des sites Natura2000 (SIC et ZPS) dans et à proximité de la Communauté de Commune

4.1. Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000

4.1.1. Synthèse

D'une manière globale le PCAET a un impact positif sur la conservation de l'environnement et notamment des sites Natura 2000.

Certaines actions du PCAET permettent une prise en compte des objectifs des sites Natura2000 (voir tableau ci-dessous). Elles devront être complétées des objectifs détaillés des sites Natura2000 au moment de leur mise en œuvre.

Actions à compléter des objectifs des sites Natura2000 lors de leur mise en œuvre :

Fiche action N°	Titre de la fiche action
-----------------	--------------------------

13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau
29	Valoriser les pratiques agricoles durables

Certaines actions devront néanmoins faire l'objet d'une attention particulière (voir tableau ci-dessous) afin de garantir l'absence des incidences négatives sur les sites Natura 2000 suivantes :

- aménagement des bâtiments accueillant des espèces protégées
- aménagement des milieux naturels (sentiers, routes, parking de covoiturage...)
- développement de la filière bois énergie entraînant une destruction des forêts naturelles locales
- installation de gros projets EnR¹ au sein des sites Natura

Actions qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sur les objectifs des sites Natura2000 :

Fiche action N°	Titre de la fiche action
7	Rénover les bâtiments publics énergivores
8	Développer l'utilisation des EnR ² dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles
34	Développer une filière bois énergie locale et durable (action supprimée pendant l'élaboration du PCAET)
	Son éventuel retour dans la vie future du PCAET devra faire l'objet d'une attention particulière

L'action 34 (Développer une filière bois énergie locale et durable) des fiches actions de la version de janvier a été supprimée mais son éventuel retour dans la vie future du PCAET devra faire l'objet d'une attention particulière en particulier les points suivants :

- veille des espèces invasives importées par la sylviculture (insectes, maladies, végétaux)
- identifier des surfaces distinctes dédiées soit à la sylviculture soit à la trame verte et bleue, sur les secteurs exploitables définir des périodes non exploitables dans l'année (maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle dans le temps, protection des zones humides fonctionnelles, protection des espèces protégées)
- ne pas créer le risque incendie de forêt sur le territoire par la plantation d'essences sylvicoles inflammables

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les indicateurs permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus.

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

² Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

5.1. Indicateurs de l'environnement

5.1.1. Identification des indicateurs pertinents

Les indicateurs de l'environnement pertinents sont extraits des « Indicateurs » des fiches actions version finale. Ceux dont l'action avait un lien avec les enjeux environnementaux de l'évaluation sont conservés.

Par exemple, les indicateurs de la fiche action 4 : surface de pleine terre gagnée et nombre d'arbres et d'arbustes plantés (voir illustration ci-dessous).

AXE I - ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCPOA
 ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

I.1. Adopter une politique interne écoresponsable

ACTION 4

Végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics (gestion différenciée des espaces verts)

PILOTE DE L'ACTION	CCPOA (Service technique, aménagement et transition écologique)
ACTEURS / PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - CPIE du Seignanx - Services espaces verts des communes
BUDGET ET FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Désimperméabilisation et végétalisation d'une école par an : 20 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EFFICACITE	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de pleine terre gagnée - Nombre d'arbres et arbustes plantés

VOLET

- ADAPTATION
- ATTENUATION
- QUALITE DE L'AIR

ETAT D'AVANCEMENT

0% 25% 50% 100%

▲

TEMPORALITE

LONG TERME

Indicateur en lien avec les enjeux environnementaux de l'évaluation conservé

Illustration du choix des indicateurs de suivi

5.1.2. Modalités de mise en œuvre

Les indicateurs de l'environnement conservés sont listés dans le tableau ci-dessous. La structure du tableau de bord a été conservée pour en faciliter le suivi.

N°	Fiche action v du 05/07/2022	Indicateur de suivi
1	Mettre en place une politique d'achats publics éco-responsables	
2	Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes : mise en œuvre d'une culture de la sobriété	
3	Déployer un Plan de mobilité des agents de la CCPOA	
4	Mettre en œuvre une gestion raisonnée et différenciée de l'espace public	Surface de pleine terre gagnée Nombre d'arbres et arbustes plantés
5	Engager une démarche "Territoire engagé pour la transition écologique" à mi-PCAET	
6	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public	
7	Rénover les bâtiments publics énergivores	

N°	Fiche action v du 05/07/2022	Indicateur de suivi
8	Développer l'utilisation des ENR ¹ dans les bâtiments publics en autoconsommation ou revente	Surface de panneaux photovoltaïques sur toitures et espaces déjà artificialisés
9	Sensibiliser les habitants et leur donner des pistes pour réduire leur empreinte écologique et climatique	Nb de personnes sensibilisées lors d'évènements Nb de participants aux conférences et ateliers Statistiques de consultation des pages dédiées à la transition écologique du site internet
10	Créer un comité Energie-Climat pour rendre compte de l'avancement du PCAET	
11	Sensibiliser et mobiliser les jeunes générations autour de la gestion du climat	
12	Mobiliser les entreprises du territoire sur la transition écologique	
13	Encourager les acteurs du tourisme à adhérer à une démarche de tourisme durable	
14	Intégrer les objectifs du PCAET au SCoT et au PLUi pour le développement d'un urbanisme durable	Surface Trame Verte et Bleue, linéaire de corridors Surface Zone naturelle
15	Réduire les besoins de déplacement au quotidien en rapprochant les services des usagers et le lieu de travail du domicile	
16	Engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de la CCPOA	
17	Créer des conditions favorables au développement de l'autopartage	Surfaces créées en revêtements perméables Surfaces d'aires désimperméabilisées
18	Favoriser l'intermodalité par l'aménagement de plateformes multimodales	
19	Encourager le développement des mobilités décarbonnées (véhicules électriques et GNV)	
20	Aménager des voies douces et itinéraires cyclables	Surfaces créées en revêtements perméables Surfaces désimperméabilisées
21	Développer l'offre de transports en commun déjà existants	
22	Mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique des logements	
23	Encourager le développement de l'éco-construction sur le territoire	
24	Inciter les entreprises pour améliorer la performance énergétique des bâtiments industriels et tertiaires	
25	Préserver les trames arbustives et boisées jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques	Evolution des linéaires de haies et surface de forêts Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives
26	Préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs fonctionnalités dans le cycle de l'eau	Surface strictement protégée dans les PLUi Nombre de projets de restauration
27	Elaborer un Plan Alimentaire Territorial	
28	Structurer les circuits-courts pour faciliter l'accessibilité aux produits locaux	
29	Valoriser les pratiques agricoles durables	
30	Soutenir l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche d'agro-écologie	
31	Viser un territoire 0 déchets	
32	Soutenir le développement de l'économie circulaire	
33	Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le respect des paysages locaux, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles	Surfaces équipées déjà imperméabilisées et typologie Surfaces en agrivoltasmes Surfaces installées sur les entreprises des zones d'activités communautaires Espèces sauvées par les diagnostics des toitures (nombre de colonies par espèces et par site)
34	Favoriser l'installation de petits méthaniseurs, à proximité des exploitations agricoles	Etat initial de la qualité des eaux en aval Nombre de points suivis de la qualité des eaux

5.2. Méthode de suivi

5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans le tableau des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi.

¹ Installation d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque flottant ou au sol, éoliennes, agrivoltaïsme, etc.)

5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes.